

SEANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le 16 juin, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bavincourt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, en date du 7 juin 2022.

Étaient présents : MM CAYET Lionel, VERRET Philippe, CARON Guillaume, GUELTON Pascal, BEAUCOURT Olivier, CORBEAU Sabrina, L'HUILLIER Philippe, BRIDOUX François, LORIDAN Olivier

Absents excusés : NORMAND Laëtitia, POINCET Ingrid,

Est élu secrétaire : BRIDOUX François

Ordre du jour

- point sur les chantiers en cours et réalisés
- secrétariat de mairie
- délibération modificative du budget
- organisation de l'inauguration du monument aux morts du 13 juillet
- dossier vitraux de l'église (subventions)
- nouveau référentiel de comptabilité
- adhésion au dispositif de signalement des actes de violence du Centre de Gestion
- distribution du livre de M Leroy
- signalétique communale
- point sur les documents d'urbanisme
- information du syndicat des eaux
- préparation de la ducasse (comité des fêtes)

APPROBATION DU COMPTE RENDU

M LORIDAN Olivier donne lecture du compte rendu de la séance du 17 mai 2022. Lecture faite, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

Point sur les chantiers en cours et réalisés

Monument aux morts

Le Maire rappelle le coût global : 32 271 € dont

- 1090 € pour une tranchée – Entreprise Duffroy
- 20 900 € pour le monument – Entreprise Distrigranit
- 6 690 € pour les espaces verts – Entreprise Lemoine
- 3 591 € pour l'installation des spots – Entreprise Savaux

Il rappelle également le montant des subventions se montant à 25 400 € :

- Communauté de Communes – 20 000 €
- Souvenir Français – 800 €
- ONACVG – 1 600 €
- Région – 3 000 €

Citerne incendie

Le terrain est en cours d'acquisition chez Me Buneau à l'indivision Varlet pour la somme de 1 000 € net vendeur auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

La citerne sera installée en septembre par la société Balestra pour un coût global de 18 314 € HT.

Ces travaux sont subventionnés par le biais de la DETR pour 4 750 € et du FARDA pour 10 000 €

Chemin de Gouy

Les travaux seront réalisés par la société Balestra qui posera un grave bitume de 8 cm de l'entrée du chemin de Gouy à l'entrée de la prairie de M Guizy. Sur le reste de la chaussée jusqu'à la limite du territoire sera posé un enduit monocouche après réparation préalable.

Coût global : 35 305 € HT

Subvention FARDA de 10 396 €

Subvention DETR en cours de validation pour 2022 ou 2023

Le Maire signale la demande de M GUIZY Aurélien pour installer une canalisation d'eau passant sous la route. Il lui a été répondu qu'il fallait au préalable faire une demande de DICT.

Rue Roanne

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Duffroy pour un coût de 13 260,50 HT

Trottoirs de l'Arbret

Les travaux commenceront en juillet 2022 pour un montant de 133 333 € HT

Une subvention au titre de la DETR sera redemandée en 2023.

Dérasement des chemins communaux

Il a été effectué en mai et juin par l'entreprise Latour pour un coût global de 4 820 € HT

Secrétariat de Mairie

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que M LEROY Dominique, secrétaire de Mairie propose de poursuivre son activité en qualité d'auto entrepreneur. A ce titre, M LEROY facturera le travail effectué au temps passé. Le coût de ce service, à cette date, s'élève à 19,21 € de l'heure (charges comprises) à raison de 17 heures par semaine, modulable en fonction de la charge de travail, si nécessaire.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de prestation de service à 19,21 € de l'heure (charges comprises) pour un temps de travail de 17 heures par semaine, modulable en fonction de la charge de travail
- autorise le Maire à signer le contrat de prestation de service de l'auto entrepreneur.

Délibération modificative du budget

Le Maire expose au conseil municipal que le coût global de la construction du monument aux morts s'élève à 32 270,92 € et qu'il n'a été imputé que la somme de 31 000 € au budget primitif de l'année en cours pour cette opération. Il propose donc les modifications suivantes au budget 2022.

Article	libellé	somme
231 opération 205	Monument aux morts	1271,00 €
231 opération 208	Voiries rurales	- 1271,00 €

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

Organisation de l'inauguration du monument aux morts du 13 juillet

L'inauguration aura lieu le mercredi 13 juillet à 18h00 avec celle du blason de la commune.

Les modalités et la liste des invités (partenaires financiers, entreprises ayant réalisé les travaux, habitants du village, élus, gendarmerie, garde d'honneur de Notre Dame de Lorette, anciens combattants, porte-drapeaux de Bavincourt et des communes voisines) ont été établis en collaboration avec M L'HUILLIER.

La cérémonie se terminera avec un pot de l'amitié.

Dossier vitraux de l'église (subventions)

Le Maire rappelle que deux devis ont été réalisés en 2021 pour la réparation des 10 vitraux :

David Pollet d'Arras	61 000 € HT
Julien Salmon de Laventie	47 302 € HT

Ce dossier est géré par MM CAYET et L'HUILLIER qui se chargent de lister les subventions possibles et étudient la mise en place d'un mécénat. Les travaux sont prévus sur deux années avec le démarrage en 2023.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Le Maire expose que la commune peut anticiper le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire avec 1 an d'avance. La trésorerie d'Avesnes-le-Comte a émis un avis favorable. La comptabilité publique se rapproche de la comptabilité privée, il indique une simplification globale.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 215-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires de

communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissement M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature abrégée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de Madame Martine RICHARD, comptable public de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence du Centre de Gestion

Le Maire signale que l'article L135-6 du Code Général de la Fonction publique rend obligatoire pour chaque employeur public la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Il donne lecture du courrier du Centre de Gestion qui se propose de mettre en place ce dispositif et de le mettre à la disposition des communes.

La mise à disposition de la plateforme de signalement pour les agents se disant victimes et les témoins sera prise en charge par le Centre de Gestion au titre de la cotisation additionnelle.

Le Maire donne lecture des tarifs des différentes actions après signalement.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique du Centre de Gestion
- donne tout pouvoir au Maire pour la signature de tout document y afférent.

Distribution du livre de M Leroy

M LEROY présente le livret qu'il a intitulé « Crimes, révoltes et morts violentes à Bavincourt et aux alentours ». Il précise qu'il s'agit essentiellement d'un recueil de documents, essentiellement des articles de presse repris à l'identique et organisés par ordre chronologique.

Le Maire rappelle que ce livret a été édité par la commune en 100 exemplaires. Il propose qu'il soit distribué à la population du village en octobre ou novembre dans l'ordre d'arrivée de la demande et dans la limite du stock disponible.

Signalétique communale

Le Maire signale qu'il va faire des demandes de devis à partir des retours des différentes sociétés basées dans le village

Information du syndicat des eaux

M GUELTON, Président du Syndicat des Eaux, signale que le Comité du Syndicat des eaux s'est inquiété de l'état du château d'eau (construit en 1936).

Le supprimer et n'utiliser que le château d'eau de la Bazèque n'est pas envisageable. La quasi totalité des réserves d'eau journalières des deux entités étant consommée.

Une expertise a été réalisée afin de connaître l'état réel du bâtiment. Celui-ci n'est pas dramatique et le château d'eau est réparable mais il faut s'attendre à un montant des travaux d'environ 300 000 €. La seule subvention possible est celle de l'agence de l'eau : 25 % sur les travaux d'étanchéité de la cuve soit entre 13 000 € et 14 000 €.

A cela s'ajoute des travaux sur les pompes de gavage de la Bazèque et la télégestion. Cette dernière pourrait être prise en charge par le Syndicat du Bois Saint Pierre.

Préparation de la ducasse (comité des fêtes)

Le Maire rappelle les dates de la ducasse du village qui aura lieu les 19, 20 et 21 août. La présence de 10 personnes sera nécessaire pour le montage et le démontage du chapiteau. Il faudra prévoir un tracteur et un télesco pour chercher, installer et rendre le chapiteau.

Le Maire demande que le Conseil Municipal soit présent et aide efficacement le Comité des fêtes car il s'agit de la fête communale.

Pose d'un panneau publicitaire

Le Maire signale la demande du GAEC Beaucourt pour la pose d'un panneau publicitaire sur la route de Barly pour la vente de produits locaux. Il précise que cette autorisation est de l'autorité du Conseil Municipal.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu'il s'agit d'une entreprise du village et de la vente de produits locaux, autorise, à l'unanimité, le GAEC Beaucourt à poser un panneau publicitaire le long de la route de Barly.

Sortie du terrain de M Portesse

Le Maire signale qu'on lui a rapporté que la sortie de véhicule du terrain de M Portesse au 5 rue de La Herlière était potentiellement dangereuse.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose au Maire de prendre un arrêté « zone 30 » sur ce tronçon.

Don pour l'Ukraine

Le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de faire un don à l'Ukraine, il précise que ce don peut se faire via le FACECO (Fonds d'action extérieures des Collectivités territoriales) qui est un fonds géré par le Centre de Crise et de Soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Bavincourt, à l'unanimité :

- décide de verser la somme de 200 € au FACECO
- dit que le motif de ce versement est « Action Ukraine, FDC numéro 1-2-00263 » de la commune de Bavincourt
- donne pouvoir au Maire pour tout document y afférent.

CAYET Lionel	VERRET Philippe	CARON Guillaume	LORIDAN Olivier	NORMAND Laëtitia	GUELTON Pascal
BEAUCOURT Olivier	POINCET Ingrid	CORBEAU Sabrina	L'HUILLIER Philippe	BRIDOUX François	